

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 13 janvier 2015, au local de la salle arrière de l'église à 20h00, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Suzie Villeneuve
Mathieu Bibeau
Jessie Beaulieu
Michel Moreau
Claude Lachance
Carole Desharnais

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

La séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2015

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2014, de la séance spéciale pour l'adoption du budget du 17 décembre 2014 et de la séance spéciale du 17 décembre 2014.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de novembre 2014.
4. Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2015 et les conditions de leur perception.
5. Subvention du ministère des Transports.
6. Nettoyage des cours d'eau.
7. Responsable de la Fête de la pêche.
8. Appui au projet de l'Oasis de Lotbinière.
9. Ameublement de l'église.
10. Dépenses reliées à l'achat de l'église.

11. Divers :

- 1) Comité Famille :
- 2) Désignation femmes remarquables.
- 3) Fête des voisins.
- 4) Médaille du lieutenant gouverneur.
- 5) Recyc-Lav.
- 6) Poste voirie.
- 7) Comité Sports et Loisirs Dosquet Inc.
- 8) Timbres pour la bibliothèque.
- 9) Formation COMBEQ Lucie.
- 10) Suivi piste de ski de fon.

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

15-01-7857

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Madame Jessie Beaulieu, APPUYÉE par Monsieur Claude Lachance, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

15-01-7858

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2013 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2014.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2013 et de la séance spéciale du 17 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2014 et de la séance spéciale du 17 décembre 2014 tel que déposé.

Adoptée

15-01-7859

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE NOVEMBRE 2014.

Les journaux des déboursés numéro 496 au montant de 684.10\$, le numéro 497 au montant de 28 853.71\$, le numéro 498 au montant de 1 932.39\$, le numéro 499 au montant de 8 342.26\$, le numéro 500 au montant de 8 108.93\$, le numéro 501 au montant de 551.88\$, le numéro 502 au montant de 0.00\$, le numéro 503 au montant de 36 910.81\$, le numéro 504 au montant de 889.08\$, le numéro 505 au montant de 350.49\$ et le journal des salaires au montant de 19 103.12\$ pour le mois de NOVEMBRE 2014 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Madame Jessie Beaulieu, APPUYÉE par Madame Carole Desharnais, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 72 400,87\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 30 novembre 2014 soit et est déposé.

Adoptée

15-01-7860

RÈGLEMENT 2014-304 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2015 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet a adopté le 17 décembre 2014 le budget pour l'année 2015 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses avoirs ainsi qu'à pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 octobre 2014 par Madame Jessie Beaulieu;

SUR LA PROPOSITION de Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Pour l'exercice financier 2015, il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables.

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. ch. F-2.1) s'appliquent intégralement.

TAUX DE BASE

Le taux de base est fixé à 0.4657\$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur foncière des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

TAUX DE LA TAXE POUR LE SERVICE DE LA POLICE

Le taux sur la valeur foncière pour le service de la police a été établi à 0.0731\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation, telle que stipulée dans la Loi 145 établie par le Gouvernement Provincial.

TAUX DE FONCTIONNEMENT POUR LES ROUTES

Le taux sur la valeur foncière pour l'entretien du réseau routier a été fixé à 0.1168\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

TAUX DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

Le taux sur la valeur foncière pour le remboursement de la dette reliée au système d'égouts et de traitement des eaux usées a été établi à 0.0333\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

TARIF FIXE DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR

Résidence :	182.24\$
Commerce :	279.87\$
Terrains vagues :	109.18\$

TARIF FIXE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR.

Résidence :	238.88\$
Commerce :	353.26\$
Terrains vagues :	143.11\$

TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES

Résidence :	119.00\$
Commerce :	178.50\$
Entreprises agricoles :	178.50\$
Entreprises agricoles :	59.50\$
Chalet :	92.00\$

COURS D'EAU

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'Eau relevant de la MRC de Lotbinière sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement des cours d'eau de la MRC de Lotbinière seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt pour 2015 est fixé à 15%.

FRAIS CHÈQUES SANS PROVISION

Un montant de 20\$ sera facturé au contribuable pour chaque chèque sans provision perçu par la municipalité.

PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES EN PLUS D'UN VERSEMENT

Les comptes inférieurs à 300\$ sont payables en un versement unique le 15 mars.

Premier versement : 15 mars
Autres versements : 15 mai
15 juillet
15 septembre

AUTRES TARIFICATIONS

Location du chapiteau

Chapiteau : 200.00\$

Location de tables et chaises

2.00\$ par tables
1.00\$ par chaise

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée

15-01-7861

SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS.

IL EST PROPOSÉ par Madame Jessie Beaulieu, APPUYÉE par Monsieur Claude Lachance, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Bibeau et le 1^{er} rang pour un montant subventionné de 15 000,00\$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

15-01-7862

SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS.

IL EST PROPOSÉ par Madame Suzie Villeneuve, APPUYÉE par Madame Carole Desharnais, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Bibeau et le 1^{er} rang pour un montant subventionné de 25 000,00\$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

15-01-7863

DEMANDE D'INTERVENTION POUR L'ENTRETIEN DE COURS D'EAU.

CONSIDÉRANT QUE le ruisseau Goyette a une accumulation de sédiments, ce qui cause de l'obstruction dans le lit du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien doivent être effectués dans les dits cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la dite municipalité doit choisir quelle option sera retenue pour la répartition des coûts (tarification) si les travaux sont ordonnés par la MRC, soit à même le fonds général de la municipalité ou selon la superficie contributive (superficie de drainage);

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de Dosquet demande à la MRC de Lotbinière de prendre les dispositions nécessaires à la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien du ruisseau Goyette en conformité avec les dispositions de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Lotbinière, du règlement no.190-2006 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Lotbinière, de la loi sur les compétences municipales (I.R.Q. chapitre C-47.1) et des autres lois et règlements applicables en l'espèce et QUE la Municipalité de Dosquet répartisse les coûts des travaux selon la superficie contributive(superficie de drainage).

Adoptée

15-01-7864 FÊTE DE LA PÊCHE, TROISIÈME ÉDITION.

CONSIDÉRANT QUE la troisième édition de la Fête de la Pêche aura lieu le samedi le 6 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'une personne autorisée à agir en son nom;

IL EST PROPOSÉ par Madame Suzie Villeneuve, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE Jolyane Houle, directrice générale, soit et est autorisée à agir au nom de la Municipalité de Dosquet pour la Fête de la Pêche et QUE son plan d'eau soit accessible à tous les pêcheurs pendant toute la saison de pêche de l'espèce introduite.

Adoptée

15-01-7865 APPUI AU PROJET DE L'OASIS DE LOTBINIÈRE.

ATTENDU QUE l'organisme souhaite procéder à la construction d'un nouveau bâtiment pour subvenir au besoin grandissant de sa clientèle; **ATTENDU QUE** cet organisme a demandé l'appui à la Municipalité quant à ses démarches de financement, notamment pour le pacte rural;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Madame Suzie Villeneuve, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la municipalité de Dosquet confirme son appui au projet de l'Oasis de Lotbinière dans le cadre des es démarches et demandes de financement.

Adoptée

15-01-7866 AMEUBLEMENT DE L'ÉGLISE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'un montant en provenance du pacte rural afin d'acquérir de l'ameublement lors de la transformation de l'église;

CONSIDÉRANT QUE nous serons dans l'obligation de procéder à une reddition de compte en février afin de pouvoir utiliser cette somme;

IL EST PROPOSÉ par Madame Suzie Villeneuve, APPUYÉE par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE Jolyane Houle, directrice générale, Lucie Boucher, directrice générale par intérim et Yvan Charest, maire, soient autorisés à procéder aux commandes d'ameublement qui seront entérinées à la séance de février.

Adoptée

15-01-7867 DÉPENSES RELIÉES A L'ACHAT DE L'ÉGLISE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a encourue divers frais dont d'arpentage, de notaire, d'honoraires de comptable et de fiscaliste et autres;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Jessie Beaulieu et RÉSOLU A L'UNANIMITÉ que les sommes encourues relativement à l'achat et à la modification de l'église seront payées à même le surplus accumulé à moins d'avis contraire.

15-01-7868

DÉSIGNATION D'UNE FEMME REMARQUABLE.

CONSIDÉRANT QUE le Centre-Femmes Lotbinière organise un évènement pour souligner l'apport des femmes au sein des municipalités;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Claude Lachance et RÉSOLU A L'UNANIMITÉ que la municipalité désigne Madame Béatrice Larose comme femme remarquable qui œuvre au sein de la municipalité et que la municipalité assume les frais de 15,00\$ pour sa présence au brunch organisé dans le cadre de cet évènement.

15-01-7869

RECYC-LAV.

CONSIDÉRANT QUE le Recyc-Lav propose à la Municipalité de Dosquet de s'occuper de la collecte des gros rebuts et ce de façon hebdomadaire au même cout que l'ancien fournisseur, soit 2 250,00\$

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Claude Lachance et RÉSOLU A L'UNANIMITÉ que la municipalité octroie le contrat de collecte de gros rebuts à Recyc-Lav et que Madame Lucie Boucher soit autorisée à signer le contrat avec eux.

DIVERS :

1) Comité Famille : La politique famille-MADA sera adopté à la prochaine séance.

2) Désignation femmes remarquables : (rés 15-01-7868)

3) Fête des voisins : Transmission de l'information afin de valider si un conseiller désire s'occuper de la tenue de l'évènement.

4) Médaille du lieutenant gouverneur : Nous laisserons la FADOQ valider s'ils désirent nommer quelqu'un.

5) Recyc-Lav : (rés 15-01-7869)

6) Poste de voirie : Un comité sera formé et les entrevues auront lieu sous peu.

7) Politique Famille-MADA : Sera présentée en février.

8) Formation inspecteur : Lucie désire suivre une formation sur les droits acquis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

15-01-7870

FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par _____, APPUYÉ par _____, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à _____.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale